

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 225

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 05 et 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.332-23 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que *« la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont*

des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal»,

Vu la délibération n° 191 du 5 novembre 2024 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu le dernier tableau des effectifs existant,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant que le poste mentionné ci-dessous sera occupé par un fonctionnaire,

Que toutefois, il pourra être pourvu, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Filière sportive

* Les Maisons Sport Santé (MSS) font l'objet d'une labellisation par le ministère des Sports, à l'appui d'un cahier des charges national définissant leur champ de mission.

Le champ de mission des MSS est particulièrement large puisqu'elles ont pour objet d'être le guichet unique du sport santé sur leur territoire d'intervention: depuis le référencement et la mise en réseau des offres sport santé jusqu'à la dispensation d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA) en passant par l'accompagnement personnalisé des usagers orientés sur prescription médicale.

La ville de Maubeuge a bénéficié de cette labellisation et après le recrutement d'une coordinatrice, il est nécessaire de pouvoir créer un poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives, à temps complet, pour assurer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre les objectifs fixés
- Élaborer, animer et évaluer des séances d'activités sportives en individuel et/ou groupe (en intérieur et extérieur) avec des publics enfants, adultes, seniors,
- Accueillir, conseiller et suivre les bénéficiaires,
- Vérifier, entretenir et inventorier le matériel nécessaire à la pratique des activités,
- Développer des projets à destination des enfants, adultes et seniors,
- Développer et mettre en œuvre un programme de promotion de la structure et des activités sportives,
- Développer des actions de sensibilisation et de prévention,
- Participer au projet d'accueil des personnes en situation d'handicap,
- Collaborer avec l'agent en charge de l'accueil des bénéficiaires,

Considérant que l'agent nommé pourra être rendu bénéficiaire des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Considérant, d'autre part, que la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Considérant qu'il est proposé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, qui ne peut se réunir que le 19 décembre 2024, de modifier les postes suivants comme suit :

Filière technique

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 28 heures de travail par semaine (28/35èmes) et création simultanée d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet,
- Suppression de deux postes d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 25 heures 30 minutes de travail par semaine (25.5/35èmes) et création simultanée de deux postes d'Adjoint technique, à temps complet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve la création, au sein du tableau des effectifs, des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- Acte que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		234,00	2,22	236,22	132,10	21,00	153,10
Adjoint administratif pal 1 cl	C	63,00	0,00	63,00	54,30	1,00	55,30
Adjoint administratif pal 2 cl	C	67,00	1,00	68,00	29,90	4,00	33,90
Adjoint administratif terr.	C	35,00	0,00	35,00	18,00	0,00	18,00
Attaché	A	36,00	0,00	36,00	9,70	13,00	22,70
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	7,00	0,00	7,00	4,50	1,00	5,50
Rédacteur	B	14,00	0,00	14,00	9,70	0,00	9,70
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 2 cl	B	6,00	1,22	7,22	2,00	2,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		364,00	13,49	377,49	216,73	23,29	240,02
Adjoint technique pal 1 cl	C	47,00	0,00	47,00	25,80	1,00	26,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	84,00	2,80	86,80	36,30	7,00	43,30
Adjoint technique territorial	C	85,00	10,69	95,69	63,33	6,29	69,62
Agent de maîtrise	C	53,00	0,00	53,00	29,80	0,00	29,80
Agent de maîtrise principal	C	53,00	0,00	53,00	49,00	1,00	50,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	0,00	3,00	3,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	10,00	0,00	10,00	4,50	0,00	4,50
Technicien principal de 1 cl	B	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2 cl	B	17,00	0,00	17,00	4,00	5,00	9,00
FILIERE SOCIALE (d)		59,00	2,75	61,75	35,23	11,66	46,89
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	24,00	0,66	24,66	20,00	1,00	21,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	26,00	2,09	28,09	10,43	8,66	19,09
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID 059-215903923-20241220-D225-2024-DE



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	1,80	0,00	1,80
Educateur ter. jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		29,00	0,00	29,00	20,40	2,00	22,40
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	15,00	0,00	15,00	9,60	2,00	11,60
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	8,00	0,00	8,00	5,80	0,00	5,80
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,50	2,50	0,50	1,00	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,00	1,00
Biologiste, vétér., pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE SPORTIVE (g)		15,00	0,00	15,00	10,00	0,00	10,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		47,00	25,98	72,98	28,27	13,45	41,72
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	10,00	0,50	10,50	10,50	1,00	11,50
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	3,20	6,20	2,75	1,00	3,75
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	6,00	14,57	20,57	5,10	7,35	12,45
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,00	0,50	0,50
Attaché cons.	A	4,00	0,00	4,00	1,90	2,00	3,90
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Professeur ens. art. cl.N	A	10,00	6,81	16,81	3,32	1,60	4,92
FILIERE ANIMATION (i)		25,00	0,57	25,57	20,17	2,00	22,17
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	7,00	0,00	7,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial animation	C	14,00	0,57	14,57	14,17	2,00	16,17
FILIERE POLICE (j)		50,00	0,00	50,00	31,80	0,00	31,80
Brigadier (appellation)	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	C	29,00	0,00	29,00	23,80	0,00	23,80
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	7,00	0,00	7,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID 059-215903923-20241220-D225 2024-DE



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		825,00	45,51	870,51	495,20	74,40	569,60

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

	IV
	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	430	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	CULT	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	404	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	526	0,00	332-10	CDI
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	CULT	446	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 059-215903923-20241220-D225_2024-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 059-215903923-20241220-D225_2024-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	638	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	431	0,00	332-10	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-10	CDI
Attaché cons.	A	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	332-10	CDI
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	494	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-5°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-5°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	528	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	415	0,00	332-13	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	542	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	429	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	376	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 059-215903923-20241220-D225_2024-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	376	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	387	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD

Page 7

Page 8

